

Protocole Biathlon Lycée André Argouges

Les conditions de transport : selon les dispositions de la loi en vigueur, le transport d'une arme est admis lorsqu'il y a motif légitime à la déplacer avec soi. Pour ce qui nous concerne, la condition de légitimité est remplie pour :

- les entraînements et compétitions
- les visites à un technicien armurier

La carabine est transportée dans sa boîte. Durant le transport, l'arme doit être neutralisée au point d'être inapte à un tir immédiat, soit, pour ce qui nous concerne :

- chargeurs déposés et vides.
- culasse retirée et séparée de la carabine (stockée à un autre endroit) et neutralisée par un cadenas.
- aucune munition.

La preuve du motif légitime du transport est, pour le biathlète, la possession de sa licence fédérale et la photocopie de la déclaration de l'arme (Cerfa).

Les conditions de stockage :

Les carabines sont rangées dans une armoire métallique prévue à cet effet et fermée à clef dans la loge du lycée. Les carabines y sont entreposées dans leur boîte et canon vers le haut.

Les culasses sont entreposées à part dans un autre coffre.

Seuls les agents de l'accueil et les CPE sont habilités à recevoir en consigne ou à rendre une arme.

La dépose des armes et la reprise des armes de la consigne pourront se faire du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30, pour les internes le dimanche soir dès leur arrivé auprès du CPE de garde.

Un justificatif d'identité est demandé à chaque biathlète pour reprendre son arme.

Pour le départ en entraînement, Chaque élève biathlète se charge de récupérer sa carabine. Les culasses sont confiées soit à l'entraîneur en charge du biathlon, soit au professeur coordonnateur de la section.

Le Proviseur

